

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Agence foncière agricole)

Domaine de la prestation : L'aménagement foncier agricole

Objet de la prestation : Certificat de main levée

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire doit être propriétaire d'un terrain dans une zone d'intervention foncière de l'agence foncière agricole et sous une créance d'hypothèque volontaire à l'agence foncière agricole

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du directeur général de l'agence foncière agricole
- Un certificat de propriété du terrain objet de la demande

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Elaboration du certificat de main levée	Le demandeur L'agence foncière agricole	6 jours après le paiement de l'hypothèque au profit de l'agence foncière agricole
- Légalisation de signature du directeur général de l'agence foncière agricole - Délivrance du certificat	La municipalité Le bureau d'ordre de l'agence foncière agricole	2 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de l'agence foncière agricole

ADRESSE : 4, rue Maarouf Erroussafi Mutuelle ville Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de l'agence foncière agricole

ADRESSE : 4, rue Maarouf Erroussafi Mutuelle ville Tunis

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 8 jours après le paiement de l'hypothèque au profit de l'agence foncière agricole

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°77-17 du 16 Mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 Mars 2000